

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 24.325 T : Réglementation provisoire de la circulation rue de Pagouda.

Le Maire de la Commune de Renaison.

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,
- **Vu** les travaux de la Roannaise de l'Eau sur la rue Robert Barathon du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté municipal n°24.322 en date du 11 octobre 2024 ;
- **Considérant** que pour permettre une bonne fluidité du trafic routier pendant les travaux, il y a lieu d'autoriser les poids lourds à circuler sur la rue de Pagouda à titre exceptionnel;

ARRETE

Article 1 : - CIRCULATION -

- Du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024, la rue de Pagouda est autorisée à la circulation des poids lourds.

L'entreprise ou les services chargés de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation sont LMTP.

Article 2 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par l'entreprise LMTP.

Article 3 : - VOIRIE -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

Article 4 : - AMPLIATION -

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Renaison, le 15 octobre 2024

Le Maire,
Laurent BELUZE

